

RECTIFICATIF N° 74/ 882 du 30 OCT. 1974
au décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 portant création de nouvelles unités administratives.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 2 Juin 1972;
VU le Décret n° 72/349 du 24 Juillet 1972 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun;
VU le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 portant création de nouvelles unités administratives ;

DECRETE

Article 1er. - Les dispositions de l'article 4 paragraphes c, f et g du décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 portant création de nouvelles unités administratives sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4

c) District de Touboro dont le chef-lieu est fixé à Touboro, arrondissement de Tcholliré, département de la Bénoué.

Le ressort territorial dudit district s'étend sur les groupements ci-après :

- BELAKA
- HANKOA
- MBAI-MBOUM
- MBERE
- NDOK
- QUANTOUNOU
- PANDJAMA
- SORA-MBOUM
- TOUBORO
- TOULDORO MBANA
- VOGZOOM
- YANDIA

f) District de Tokombere dont le siège est fixé à Tokombere, arrondissement de Mora, département du Margui-Wandala.

Le ressort territorial dudit district s'étend sur les groupements et villages suivants :

- MADA

- MAKALINGAI

228 MOUYENGUE

- OULDEME

- PAIBARA

- SERAWA

- TOKOMBERE

g) District de Goulfey dont le siège est fixé à Goulfey, arrondissement de Serbéwel, département de Logone-et-Chari.

Le ressort territorial dudit district s'étend sur les groupements et villages ci-après :

- BLANGOUA

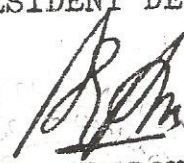
- GANATIR

- GOULFEY

Article 2. Le reste sans changement./-

YAOUNDE, 1e 30 OCT. 1974

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


EL HADJ AHMADOU AHIDJO

